



**Classification des emplois, Référentiel des Métiers, GPEC:**

## **C'est de la défense des qualifications et des emplois qu'il s'agit**

**Pôle emploi s'emballa pour mettre en œuvre ses projets en matière de classification, de Référentiel Métiers et de Gestion Prévisionnelle des Emplois (GPEC).**

Les changements intervenus pendant l'été sur les bulletins de salaire des salariés de droit privé de Pôle emploi en sont l'illustration criante. Le remplacement des intitulés d'emploi officiels de la *Classification des emplois* en vigueur par ceux du *Référentiel des Métiers* dont la direction veut imposer l'usage démontre que la DG de Pôle emploi refuse de respecter le jugement du 7 janvier 2016 qui a déclaré nulle et réputée non écrite la classification minoritaire que la direction veut appliquer dans les faits.

**C'est ainsi que, par exemple, un *Technicien expérimenté de la fonction allocataire* s'est retrouvé classé comme *Chargé d'accueil*, le tout sans la moindre information préalable.**

Au mieux l'EPA (qui n'est pas conçu pour cela) à servi de façon plus ou moins explicite de support à cette modification. Rien n'indiquait en effet que ce « *rattachement* » serait véritablement abordé au cours de l'EPA. Au pire il n'y a même pas eu d'EPA, et le changement d'appellation s'est fait de manière totalement unilatérale! C'est ce que la direction appelle « *assurer la transparence* » dans la gestion du personnel! Et histoire d'en rajouter encore, la direction annonce même que « *l'emploi sera actualisé chaque année* ».

**Dans ces conditions, difficile de croire encore que les qualifications des agents de Pôle emploi sont reconnues ou garanties par la direction. Tout est fait pour fragiliser les qualifications du personnel de Pôle emploi et pour les soumettre aux aléas de l'organisation du travail et à la pression des charges de travail.**

Pour mettre en place le *Plan stratégique de Pôle emploi*, pas question pour la direction de s'appuyer sur les qualifications pour assurer la qualité du service rendu. Il s'agit au contraire, dans un contexte de pénurie de moyens budgétaires, de rendre « *flexibles* » les agents, la définition des emplois et la gestion des compétences.

**Pour atteindre ces objectifs, la direction fait comme si elle avait tous les droits et comme si elle pouvait remettre en cause à sa convenance la *Classification* de la CCN de Pôle emploi, la qualification reconnue aux agents, leur déroulement de carrière ainsi que l'exercice des missions de Pôle emploi.**

Elle lance la négociation d'une GPEC étriquée, sans moyens, destinée à « *accompagner* », éventuellement par des primes, les « *évolutions stratégiques* » de Pôle emploi et à faire disparaître certains emplois et certaines qualifications ; c'est ce qui la conduit notamment à « *liquider les liquidateurs* » ou à transformer les psychologues du travail en Super-Conseillers de l'évolution professionnelle.

Pour avancer dans ce sens la direction de Pôle emploi a besoin de s'appuyer sur le *Référentiel des Métiers* qui avait été conçu pour une autre classification.

**Le problème est que ce *Référentiel des Métiers* tourne le dos à la *Classification des emplois* en vigueur qu'il remet en cause, ainsi qu'au jugement du 7 janvier 2016 de la Cour d'Appel de Paris.**

C'est cette remise cause qui a conduit FO, la CGT et le SNU/FSU de Pôle emploi à demander au Tribunal de Grande Instance de Paris d'interdire la mise en œuvre de ce *Référentiel des Métiers*.

**Le jugement du Tribunal doit être prononcé le 20 septembre prochain.**

Cette date est connue depuis le mois de juin dernier. La seule conséquence qu'en a tirée la direction de Pôle emploi a été de se lancer dans une sorte de fuite en avant comme si elle voulait rendre irréversibles ses réformes, au mépris des droits des agents et des décisions de justice.

**Pour la CGT, il n'est pas question d'accepter ce coup de force ni les tentatives d'intimidation auxquelles se livre Pôle emploi.**

**Que l'utilisation du Référentiel des Métiers soit interdite ou non par le TGI le 20 septembre prochain, il nous restera à obtenir la reprise de la négociation de la Classification des emplois de la CCN qui est seule de nature à permettre au personnel de Pôle emploi d'obtenir satisfaction en matière de reconnaissance des qualifications et de déroulement de carrière.**

*Paris, le 16 septembre 2016*

---

### **Bulletin d'Adhésion à la CGT**

**Nom :..... Prénom :.....**

**Adresse :.....**

**Établissement, Site, Service, Unité :.....**

**Tél. :.....**

**E-Mail :.....@ .....**

**À remettre au militant de la CGT de votre choix ou à adresser à:**

**[syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr)**